

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 04183

Numéro SIREN : 840 604 706

Nom ou dénomination : A.T.R. SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2019 sous le numéro de dépôt B2019/050799

Liasse 19 IS RS

Formulaire obligatoire (article 392 septies
A bis du Code général des impôts)

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2019

Désignation de l'entreprise <u>A.T.R SOLUTIONS SAS</u>										Néant ☐ *														
Adresse de l'entreprise <u>102 RUE FLEURY JAY 69520 GRIGNY</u>																								
SIRET <table><tr><td>8</td><td>4</td><td>0</td><td>6</td><td>0</td><td>4</td><td>7</td><td>0</td><td>6</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>9</td></tr></table>												8	4	0	6	0	4	7	0	6	0	0	1	9
8	4	0	6	0	4	7	0	6	0	0	1	9												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <u>13</u> Durée de l'exercice précédent * <u> </u>																								
										Exercice N clos le <u>31/01/2019</u>														
ACTIF										Brut <u>1</u> Amortissements-Provisions <u>2</u> Net <u>3</u>														
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012																			
		Autres *	014		016																			
	Immobilisations corporelles *		028		030																			
	Immobilisations financières * (1)		040	20	042			20																
	Total I (5)		044	20	048			20																
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052																			
		Marchandises *	060		062																			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070																			
		Autres * (3)	072	306	074			306																
	Valeurs mobilières de placement		080		082																			
	Disponibilités		084	6 579	086			6 579																
	Charges constatées d'avance *		092	757	094			757																
	Total II		096	7 643	098			7 643																
	Total général (I + II)		110	7 663	112			7 663																
PASSIF										Exercice N <u>1</u> NET														
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120			1 000																
	Écarts de réévaluation				124																			
	Réserve légale				126																			
	Réserves réglementées *				130																			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)			131																				
	Report à nouveau				134																			
	Résultat de l'exercice				136			260																
	Provisions réglementées				140																			
	Total I				142			1 260																
Provisions pour risques et charges				Total II	154																			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156																			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164																			
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166			5 602																
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)			169		20		801																
	Produits constatés d'avance				174																			
	Total III				176			6 403																
Total général (I + II + III)				180			7 663																	
REMOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	20																
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2019

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise A.T.R SOLUTIONS SAS		Néant ☐		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice N clos le 13/01/2019	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			210		
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		
		Services *		217		
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		218	22 842	
	Production immobilisée *			222		
	Subventions d'exploitations reçues			226		
	Autres produits			230	1	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	22 843
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
Variation de stocks (marchandises) *				236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	771	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240		
Autres charges externes * :		(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)		242	21 617	
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	150	
Rémunérations du personnel *				250		
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252		
Dotations aux amortissements *				254		
Dotations aux provisions				256		
Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259			
			260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	22 538	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	306
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)		(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))		347		
				348		
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	46
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	260
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	260	314
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles *			322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	46	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		ZFU-TE (44. octies et octies A)	987	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		JEI (44. sexies A)	989	
	ZRD (44. terdecies)	127		ZRR (44. quindécies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990	
	ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344	
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)				992	
	Droit divers					
Créance due au report en arrière du déficit				346		
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfices col. 1	352	306
				Déficit col. 2		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356	
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfices col. 1	370	306
				Déficit col. 2		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

ATR SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 102 RUE FLEURY JAY, 69520 GRIGNY
840604706 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 OCTOBRE 2019

L'an 2019,
Le 25 octobre,
A 19 heures,

Les associés de la société ATR SOLUTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 102 RUE FLEURY JAY 69520 GRIGNY, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 08 octobre 2019 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ALEXANDRE CUMIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur MAXIME CUMIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2019,
- le rapport de gestion du Président,

Ac MC

- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2019 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AC MC

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élevant à 259,88 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	259,88 euros
A la réserve légale	100,00 euros

Solde	159,88 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 159,88 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
ALEXANDRE CUMIN



Le secrétaire
ALEXANDRE CUMIN



ATR SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 102 RUE FLEURY JAY, 69520 GRIGNY
840604706 RCS LYON

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 25 OCTOBRE 2019

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élevant à 259,88 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	259,88 euros
A la réserve légale	100,00 euros

Solde	159,88 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 159,88 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

AC MC

ATR SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 102 RUE FLEURY JAY, 69520 GRIGNY
840604706 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 OCTOBRE 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élevant à 259,88 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	259,88 euros
A la réserve légale	100,00 euros

Solde	159,88 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 159,88 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 octobre 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
ALEXANDRE CUMIN

